

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 25 septembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 15 septembre 2023

Date d'affichage 15 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 28

Votants 31

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Marc DURAN, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON et Nadia DAMART **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC et Martine LHERMENIER.

Absents excusés : Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART et Virginie DALY.

Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Allan BERTU.

N° 2023-086 – AMORTISSEMENT FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A 1000 € TTC

Les durées d'amortissement des immobilisations ont été définies par la délibération n°2022-062 avant le passage à la M57.

Il convient aussi de fixer le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué sur une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU la délibération n°2022-062 du 4 juillet 2022 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens plan comptable M57 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer un seuil pour les biens de faible valeur ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

FIXE le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € TTC, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IFS, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 27/09/2023

Affichée le : 27/09/2023

Acte à classer

2023-086

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-27T14-15-38.00 (MI247770930)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230926-2023-086-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Amortissement fixation du seuil des biens de faible valeur à 1000 euros ttc

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-086.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/09/23 à 12:58

Date 27/09/23 à 14:15

Date 27/09/23 à 14:22

Par [LELONG EMILIE](#)

Par [LELONG EMILIE](#)

